

CONTRAT

Vendeur :
.....
.....
.....

Acheteur :
.....
.....
.....

Au travers d'amicales négociations, le vendeur et l'acheteur ont abouti à un accord sur la vente de porcs Piétrains basée sur les termes et conditions stipulés ci-après :

1. Quantité-Prix

1.1. La vente comporte porcs Piétrains dont mâles et femelles.

1.2. Prix CIF aéroport de :

	Mâles (~ 40-50 kg)	Femelles (~ 40-50 kg)
--	--------------------	-----------------------

Prix US Dollars US Dollars
Camion Belgique - US Dollars US Dollars
Avion - US Dollars US Dollars
Frais de quarantaine belge US Dollars US Dollars
Frais d'analyses avant et après la quarantaine belge US Dollars US Dollars
Frais de pedigrees US Dollars US Dollars
Assurances US Dollars US Dollars

Total US Dollars US Dollars
-------	------------------	------------------

Remarque : ce prix est valable pour une quantité minimum de ... animaux exportés.

2. **Exigences de quarantaine vétérinaire et certificat sanitaire**

- 2.1. Les parties doivent s'en tenir à l'accord sur les exigences vétérinaires et de santé signé entre les autorités vétérinaires des 2 gouvernements.
- 2.2. Les animaux seront accompagnés par un certificat délivré par les services vétérinaires belges conformément aux règles d'importation entre les 2 pays.

3. **Paiement**

- 3.1. Une lettre de crédit irrévocable et confirmé sera émise par l'acheteur en faveur du vendeur dès la signature du contrat.

3.2. Banque de l'acheteur :

Banque du vendeur :

Les charges bancaires seront couvertes respectivement par les parties à leur propre banque.

4. **Choix des reproducteurs**

L'acheteur sélectionnera les reproducteurs lors de la visite des fermes en Belgique avec l'assistance du vendeur.

Les reproducteurs doivent être munis d'un papier d'enregistrement, appartenir à plusieurs lignées différentes et ne doivent pas être de la même filiation de 3 générations de suite.

5. **Documents de transport**

Le vendeur présentera les originaux des documents de transport à la banque négociatrice et les copies au consignataire ensemble avec les animaux.

- (1) La facture commerciale signée en 5 copies.
- (2) L'original de la facture de la ligne aérienne pour l'affréteur.
- (3) Le pedigree de chaque animal en 2 copies.

- (4) La copie du certificat vétérinaire en 2 copies, délivrée par les autorités vétérinaires du pays exportateur, l'original suivra l'expédition.
- (5) Tous les documents seront rédigés en langue

6. **Livraison**

6.1. La livraison se fera par avion.

6.2. La date de livraison sera d'un minimum de 28 jours après réception d'une lettre de crédit irrévocable et confirmé de l'acheteur

6.3. La responsabilité du vendeur s'arrête au moment de l'arrivée des porcs à l'aéroport de et ne concerne pas d'éventuelles mortalités après la prise en charge par l'acheteur.

7. **Garantie**

7.1. La qualité reproductrice d'un verrat est garantie pour la période de 75 jours qui suit la première prise de semence pour testage. En cas de contestation prouvée (résultats d'analyses provenant de laboratoires reconnus et agréés par les 2 parties à l'appui), le verrat sera donc remplacé par le vendeur suivant des modalités sur lesquelles les 2 parties s'accorderont à l'amiable. Ceci n'excluant pas l'éventualité d'un remboursement au prorata de l'animal par le vendeur, si l'acheteur y consent.

8. **Arbitrage**

8.1. Chaque contestation sera traitée à l'amiable. Au cas où un arrangement échoue pour parvenir à ce but, la contestation sera soumise pour arbitrage à une cour internationale d'arbitrage commune agréée par les 2 parties.
La décision prise par la Cour internationale d'arbitrage sera acceptée comme finale et irrévocable par les 2 parties.

8.2. La signature (du contrat) sera régie et construite en accord avec les lois des Nations Unies, convention sur contrats pour la vente internationale de biens.

9. **Chaque partie tiendra un original du contrat signé**

10. **Entrée en vigueur**

10.1. Le contrat entrera en vigueur dès après la signature des 2 parties.

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

Date :

Date :